

Convention AGV MECATRONIQUE Aide à l'investissement

* * * *

Entre **l'entreprise AGV MECATRONIQUE**, sis Plateau St Antoine, 81000 Albi, représentée par Monsieur Gilles Vaïsse, Président,

et

La **communauté d'agglomération de l'Albigeois**, sis Hôtel de ville d'Albi 81000 Albi, représentée par sa présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2018,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs

Créée en 2007, l'entreprise AGV MECATRONIQUE propose des prestations de service à ses clients en :

- maintenance, amélioration et reconstruction de machines-outils et centres d'usinage
- conception et fabrication de systèmes mécatroniques et bancs d'essais

Elle s'adresse à différents secteurs industriels dont des sous-traitants et équipementiers des industries parapétrolières, automobiles et aérospatiales.

Pour répondre à de nouveaux objectifs de croissance, une adaptation de l'outil industriel s'avère indispensable et implique que l'entreprise quitte son site actuel pour construire sur la zone Eco²Rieumas un bâtiment de 1200m².

Ce programme devrait permettre un doublement des effectifs pour porter leur nombre à 24 emplois à 3 ans.

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût H.T. du programme d'investissement global, défini à l'article 1, est estimé à 1 053 100€. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	EN K€ HT	RESSOURCES	EN K€ HT
Acquisition parcelle	127,1	Emprunt	853,1
Construction bâtiment	870	Aide Région	180
Ponts roulants	56	Aide Agglomération	20
TOTAL	1 053,1	TOTAL	1 053,1

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à l'entreprise AGV MECATRONIQUE dans le cadre des investissements nécessaires à son développement, la subvention suivante :

- Une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 K€, soit 2,3% du montant HT des dépenses liées à la construction du bâtiment de 870K€

Conformément au règlement des aides aux entreprises voté en conseil du 27 mars 2017, l'aide de la collectivité est conditionnée à une intervention financière à montant au moins égal de la Région et/ou de l'Europe.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette retenue s'avère inférieur à l'estimation initiale ou si le volume d'emplois créés est revu à la baisse, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT et du nombre d'emplois effectifs.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux et sur présentation des liasses URSSAF attestant de la réalité des emplois créés.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

L'entreprise AGV MECATRONIQUE s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

Aide à l'immobilier :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée, soit la somme de 10 000 €,
- un solde à hauteur maximum de 50 %, soit 10 000 €, du montant de la subvention prévue sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de 18 mois à compter de la délibération du Conseil communautaire.

Il appartiendra à l'entreprise AGV MECATRONIQUE de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

L'entreprise AGV MECATRONIQUE devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
La Présidente

Pour l'entreprise AGV MECATRONIQUE
Le Président

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

Gilles VAISSE